

## COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater du lendemain de la notification au P.V. électronique.

### Réunion du 14 Juin 2022

Présents : MM. DELIANCE, PELLET, GUTIERREZ.

Excusés : MM BACONNET, BOURDON, VERNAY

#### Courrier :

- de Valserine FC : à propos de la fusion
- de Serrières Villebois
- de Jassans Frans : déplacement

#### Dossier n° 166 Additif

##### **Match n° 23556568 : Bord de Veyle 1/Cormoranche 1 – Seniors D3 poule C – du 15/05/2022**

Ce match initialement prévu le 3/04/2022 avait fait l'objet d'un report pour terrain impraticable (arrêt municipal).

Le club de Cormoranche n'ayant pas été prévenu, la Commission des Règlements avait décidé qu'il serait procédé au remboursement des frais de déplacement.

En l'occurrence, les frais de déplacement s'élèvent à  $1,32 \times 23 = 29,36$  €uros, chèque à l'ordre de club de Cormoranche à faire transiter par le District.

#### Dossier n° 261

##### **Match n° 23563880 : Chazey Bons 1/Serrières Villebois 2 – Seniors D4 poule B – du 27/03/2022**

Une demande d'évocation du club de Serrières Villebois est parvenue au District le 29/03/2022.

L'objet de l'évocation étant « forte présomption de fraude d'identité de la part de Chazey Bons ».

Vu la gravité des faits, une première audition avait été programmée le mardi 12 Avril au cours de laquelle seul le club de Serrières Villebois était représenté : absence de Chazey Bons ainsi que de l'arbitre de la rencontre.

La commission ne pouvant pas statuer en l'état, sans entendre la version de Chazey Bons, une 2<sup>ème</sup> audition a eu lieu le 14/06/2022 suite à la proposition du Président du club de Chazey Bons où 2 personnes, Mr Steven MORAND (capitaine) et Mr Si Mohamed JAOUAB (éducateur) étaient présents.

A noter les absences non excusées de Mr MEKKI Achraf, Mr BOUCHELAGHEM Nasre Eldine et Mr BERTHET Damien.

Au vu de l'ensemble des éléments en sa possession, la commission ne peut pas confirmer avec certitude « la forte présomption de fraude d'identité ».

En conséquence, elle valide le score acquis sur le terrain.

Le club de Chazey Bons est amendé de 52 €uros pour non représentation à la première audition.